PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE FRANCE

Daniel Tollet

Accuser pour convertir

Du bon usage de l'accusation de crime tituel dans la Pologne à l'époque moderne

Collection « HISTOIRES »

Michel ANTOINE
Le dur métier de roi
Etudes sur la civilisation politique de la France d'Ancien Régime

Brigitte BASDEVANT-GAUDEMET
Le jeu concordataire dans la France du XIX^e siècle

Mireille BAUMGARTNER
L'Église en Occident. Des origines aux réformes du XVI^e siècle

Philippe J. BERNARD
De l'utopie moderne et de ses perversions

Denis BUICAN
Histoire de la génétique et de l'évolutionnisme en France
La révolution de l'évolution

Pierre CHAUNU
Histoire et imagination. La transition
Les fondements de la paix. Des origines au début du XVIII^e siècle
Les enjeux de la paix. Nous et les autres (XVIII^e-XXI^e siècle)

Pierre CITTI
Contre la décadence

André CORVISIER
La guerre. Essais historiques

Jean-Nicolas CORVISIER
Aux origines du miracle grec
Peuplement et population en Grèce du Nord

Monique COTTRET
La Bastille à prendre
Histoire et mythe de la forteresse royale

Jacques DUPÂQUIER
Pour la démographie historique

Yves DURAND
Vivre au pays au XVIII^e siècle
Essai sur la notion de pays dans l'ouest de la France

Jean-Paul DUVIOLS et Annie MOLINIÉ
Enfers et damnation dans le monde hispanique et hispano-américain

John H. ELLIOTT
Richelieu et Olivares

Isabelle FLANDROIS
L'Institution du Prince au début du XVII^e siècle

02 559 9148

Accuser pour convertir

8°
D1
2001-802

HISTOIRES

Collection dirigée par Pierre Chaunu

025599248

ACCUSER POUR CONVERTIR

DU BON USAGE DE L'ACCUSATION DE CRIME RITUEL DANS LA POLOGNE CATHOLIQUE À L'ÉPOQUE MODERNE

DANIEL TOLLET

Préface de Pierre Chaunu
Membre de l'Institut

Publié avec le soutien
de la Fondation Rothschild
et avec le concours
du Centre national du livre

Presses Universitaires de France

DL- 27.06.2000 . 27462

BnF
PHS

ISBN 2 13 050342 x
ISSN 0246-6120

Dépôt légal — 1re édition : 2000, juin

© Presses Universitaires de France, 2000
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

« Toutes les choses sont purifiées avec le sang et sans effusions de sang il n'y a pas de rémission. »

(Heb., 9, 22).

Sommaire

Préface de Pierre Chaunu IX

Remerciements XV

Abréviations XVII

Introduction 1

I
LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX
DE L'ACCUSATION DE CRIME RITUEL

Chapitre I – Le poids du passé européen 11

Chapitre II – De l'accusation de profanation d'hostie consacrée
à l'accusation de crime rituel en Pologne et en Lituanie 33

Chapitre III – Des données chiffrées 53

II
LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ÉVOLUTION
DE L'ACCUSATION DE CRIME RITUEL

Chapitre IV – La période de la Contre-Réforme 71
Les formes de l'accusation 71
La littérature 88
Convertir et sanctifier 104

Chapitre V – La période de reconquête catholique 125
Les faits généraux 125
Un théologien au prétoire : les affaires de Sandomierz 150

Chapitre VI – La lente pénétration des Lumières : vers un nouveau regard sur les Juifs 183
Les lents progrès des conceptions et de la pratique judiciaires 183
Convertir le Juif criminel ou le « régénérer » ? 196

Conclusion 215

Annexes
Accusations de profanations d'hosties et d'Églises dans la confédération polono-lituanienne 219
Chronologie des accusations de crime rituel, en milieu catholique, dans la confédération polono-lituanienne à l'époque moderne 227
Littérature sur les crimes rituels en milieu catholique polonais à l'époque moderne 247
Condamnations religieuse et politique des Juifs en milieu catholique polonais à l'époque moderne 255
Les mesures de protections des Juifs contre les accusations de crime rituel 259

Bibliographie 265

Index des noms de lieux 287

Index des noms de personnes 293

Préface

La Pologne, ce n'est pas rien dans le cœur des Français. Le temps n'est pas loin – on nous l'avait appris à l'école quand on y apprenait l'histoire de France – où Paris accueillait le tsar au cri de « Vive la Pologne ! ». La Pologne, nous l'aimons, douloureusement, sans bien la connaître. Grâce à Daniel Tollet – parmi d'autres, bien sûr, mais en bonne place –, cette tache grise dans notre culture s'éclaire progressivement. Nous avons mille et mille raisons de nous intéresser à ce pays et à cette culture ; le panache, la folle bravoure de ses cavaliers, chargeant sabre au clair, le souvenir de l'alliance de revers…, tout nous incline vers ces hommes en qui nous aimons reconnaître ce que nous croyons être nos qualités et nos défauts. Mais la raison confirme. Ce grand pays aux frontières incertaines, ces Slaves qui ont choisi l'alphabet latin, pour qui Rome est Terre sainte, et la Sainte Vierge, la mère du Christ et de nos misères, catholique avant d'être la Theotokos *de l'icône orthodoxe orientale, celle à qui on confie ses faiblesses et ses misères…, ce grand pays a été récemment l'épicentre d'un des drames les plus tragiques et les plus incompréhensibles de l'Histoire.*

Quand le recteur Jacques Bonpaire, président de Paris-Sorbonne, a créé voilà plus de dix ans le Centre des études juives de notre Université, il avait tout naturellement pensé à Daniel Tollet qui en est la cheville ouvrière, en tant que secrétaire général. À ses côtés, comme Directeur (il en faut bien un), j'ai eu le loisir de l'estimer et de m'instruire. Parti d'une thèse d'histoire économique, Marchands et hommes d'affaires juifs en Pologne sous le règne des Wasa (1580-1608), *cette dynastie suédoise passée au catholicisme, puis, comme d'autres historiens de ma génération et de la sienne, nous nous sommes rappelés que « l'homme ne vit pas seulement de pain » ou de thalers. Sans*

jamais oublier, pour autant, que l'homme est aussi un être social. Daniel Tollet s'est tourné vers ce qui donne sa couleur et son sens à la vie. La direction de facto *de ce Centre qui lui doit son existence et son âme l'a marqué ; il lui a bien fallu se conformer aux exigences de la charge. Avec bonheur.*

Ce livre est le fruit de dix ans, au moins, de recherches. Vous en découvrirez l'ampleur, la qualité et l'étendue. L'accusation du crime rituel dans la Pologne des XVI[e]*-XVII*[e]*-XVIII*[e] *siècles fournit une approche aussi difficile qu'essentielle de la coexistence entre Juifs et Chrétiens. Le succès, inégal, bien cerné dans le temps de l'accusation, succès d'autant plus significatif qu'il est plus atroce et plus invraisemblable d'utiliser le sang de jeunes enfants chrétiens immolés pour permettre la confection du pain* azyme *(entendez sans levain, comme la pâte de l'hostie qu'utilisent, pour la communion et la Sainte Cène, catholiques latins et luthériens). L'invraisemblance de l'accusation est facile à démontrer. La littérature judéophobe de l'époque moderne, de la fin du Moyen Age à la fin du XVIII*[e]*, affirme bravement que la prescription se trouve dans le* Talmud, *sans que jamais la moindre trace n'en ait pu être décelée. Si le sang est dans toutes les religions païennes, dans tous les gestuels des religions de l'immanence, le fluide sacré, par excellence..., l'horreur du sang humain, l'abomination du sacrifice de l'enfant (offert aux Baal et aux Astarté, Adonaï le dénonce), est, dans la tradition juive, le comble de l'horreur. Et cette horreur que la tradition hébraïque partage avec les traditions chrétiennes avait longtemps protégé l'enfant à naître, l'avortement provoqué de convenance n'étant que la forme la plus lâche, donc la plus répréhensible de l'infanticide que les civilisations judéo-chrétiennes avaient prohibé, à la différence des traditions païennes marginalement plus accommodantes qui l'avaient très partiellement toléré dans quelques cas limités.*

Totalement invraisemblable, donc peu vraisemblable, même en faisant intervenir la logique de l'inversion possible. Logique de l'accusation : de quoi accuser l'autre proche, le jumeau hétérozygote, dont la légère différence est intolérable. Qu'une suite malencontreuse d'accidents de parcours a rendu odieux. L'amour et la haine, comme « la débauche et la mort, sont deux étranges sœurs ». De quoi va-t-on l'accuser au paroxysme de la haine ? Du totalement inimaginable, bien sûr, du crime absolu, tuer l'enfant de l'autre, l'éteindre dans sa descendance, pour faire de son sang cette essence de la vie dans la nature la chose plus sainte, une proie, et s'en repaître.

Attribuer à celui qu'on veut haïr plus encore qu'on ne parvient à le haïr..., l'absolu du mal, qui justifie l'extirpation, l'anéantissement. C'est bien parce

que ce crime rituel est ce que la Tora, *les commentaires, les Talmuds, les Rabbins considèrent, enseignent, proclament comme l'absolu du mal, que le Dieu commun,* Adonaï, *l'Éternel, le Père désigne comme l'absolu du mal, que l'accusation est tentante. Qui le dit ? Pour les Chrétiens, le Père, en premier, le créateur, lui qui seul, au sein du mystère de la Trinité, possède l'*Aseité, *l'*inascibilité, *cette Trinité que le judaïsme comme l'Islam ont du mal à comprendre et rejettent. Mais le Dieu de tous les fils d'Abraham rejette cette abomination…, le Dieu Trine, Adonaï, l'Éternel, Allah tout-puissant, le miséricordieux. Bien cerné cet absolu incontesté, reconnu par toute la famille étendue, il est donc normal qu'on soit tenté un jour d'en rendre coupable l'autre tellement proche qu'on le hait absolument, et ce dans une crise paroxysmique de la haine.*

Daniel Tollet a bien choisi. Deux accusations connexes mais très en retrait, quantitativement au nombre de cas et qualitativement par l'intensité de la charge affective : la profanation de l'hostie et le pacte avec le Diable, la sorcellerie. La sorcellerie est un immense sujet, j'y reviendrai, mais elle n'est en rien centrale, sur l'axe de la tension judéo-chrétienne. La profanation de l'hostie est, pour les catholiques, le sommet à peine concevable du sacrilège. Elle sera donc une arme pour quelques sacramentaires exaltés, dans leur rejet de la transsubstantiation considérée comme la plus subtilement cachée des idoles (réédition du geste de Polyeucte), mais cet axe est spécifiquement chrétien. Un chrétien catholique peut certes accuser un juif de l'avoir commis, comme il le ferait d'un protestant sacramentaire, mais la charge sacrale est moindre, puisque pour le Juif, comme pour le sacramentaire, ce geste n'est pas, il s'en faut, pour celui qui le commet le sommet de l'horreur. C'est pourquoi, en intensité émotionnelle, l'accusation de profanation de l'hostie consacrée portée par un catholique contre un Juif vient loin derrière la seule unique absolue qui est l'accusation du crime rituel.

Les procès ne prouvent rien quant à la culpabilité… Tout laisse à penser qu'elle est parfaitement improbable, c'est pourquoi elle n'a jamais convaincu les élites et Rome qui fait tout pour empêcher, sans grand succès. La Pologne lui échappe. Tout pousse au scepticisme, la répartition des accusations sur l'axe du temps. La corrélation positive forte entre ces dénonciations et l'effort de reconquista *spirituelle d'un catholicisme « confessionnel », revigoré, contre réformé populaire, encouragé et encadré par les anciens ordres mendiants et une fraction de Jésuites tellement Polonais, Polonais d'abord, qui échappent à Rome. Le scepticisme des Réformés, des magnats, et des Chrétiens catholiques éclairés et d'une minorité de juges intelligents et honnêtes (cela peut arriver) et les*

nombreux acquittements prononcés confirment la très faible crédibilité de cet abracadabra.

On ne peut toutefois exclure totalement qu'il y ait eu quelques crimes effectivement commis par des demi-fous. La force de suggestion de ce type de psychose, le caractère démonstratif et entraînant de ces campagnes est... prouvé. On finit par être tenté de faire ce que la dénonciation calomnieuse suggère. L'affaire des Poisons, Mme de Montespan, mère de 7 bâtards royaux..., coupable très vraisemblablement de messe noire..., sous le règne de Louis XIV dans les milieux de la cour, montrent bien le mécanisme psychologique du pouvoir de fascination de la désignation insistante, imprudente, du mal absolu. Le faux pas possible peut renforcer la crédibilité auprès des crédules, fournir le commencement de preuve sollicitée, et c'est ainsi que la pompe s'auto-alimente.

Quoi qu'il en soit, on ne peut vraiment concevoir un au-delà dans l'ordre de l'accusation suggérée par la haine. Le fait que ces procès soient peu nombreux, 106 en trois siècles, que le nombre global des victimes, 1 000 à 3 000 morts dans d'épouvantables tortures dans un pays deux fois plus grand que la France d'alors, dont la population se tient en moyenne au niveau d'une moitié de la population du Royaume de France, qu'une série aussi courte soit relativement conjoncturellement peu significative..., ces données parfaitement connues et mises en avant par Daniel Tollet ne réduisent pas, bien au contraire, la portée de cette étude, modèle d'érudition.

Combien de divisions, s'interrogeait ironiquement le petit Père des Peuples, Joseph Dougaschivili, dit Staline, à propos du pape ? Combien de morts ?... Daniel Tollet a répondu... dans une fourchette entre 1 000 et 3 000, sans doute, plus près de 1 000 que de 3 000, nous sommes loin des presque 6 millions de la Shoah *et des plus de 80 millions imputables aux régimes communistes, mais à l'échelle planétaire. L'analyse de Tollet est une analyse structurelle (structuraliste ? !) du discours, du signe... de la propagation et du rejet. Pendant le « déluge »..., la guerre polono-suédoise de 1655 à 1660 et les soulèvements cosaques qui l'accompagnent, la population de la Pologne passe de 10 à 7 millions et la minorité juive de 350 000 à 150 000, donc passe de 3,5 % à 2,3 %*[1]*, ce qui montre que les Juifs ont proportionnellement beaucoup plus souffert que les Polonais et les populations catholiques, les luthériens, Réformés,*

1. Daniel Tollet, *L'histoire des Juifs en Pologne, du XVI^e siècle à nos jours*, PUF, 1992, « Histoires », 332 p.

sectataires et orthodoxes. La torture morale ne se mesure pas, mais une chose est certaine, le processus judiciaire vaut mieux que le massacre dans ces grandes flambées de retour/régression à la violence anomique sans frein. A titre de vraie comparaison, la chasse aux sorcières, donc l'accusation de sorcellerie, dans la seule Europe du Nord, a tué, en soixante-dix ans, au moins 50 000 personnes brûlées.

Ce livre scientifique, soucieux de la seule vérité, est aussi un ouvrage irénique, profondément équitable. Son auteur « procure la paix ». « Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés Fils de Dieu » (Matth. 5, 9), c'est la 7e béatitude du Sermon sur la Montagne. Procurer la paix par la vérité. La vérité, Daniel Tollet, le montre bien : cette requête populaire, cette invention de la haine brute... ne met pas en cause, pour l'essentiel, le sommet de l'Église catholique, dont le pouvoir en Pologne est limité. Quant aux protestants de toutes nuances, Réformés, surtout, souvent visés eux-mêmes, ils sont, comme les élites de tous bords, évidemment hors de cause.

Je n'ai rien dit encore[1] *de l'arrière-plan... du contexte culturel, social, démographique... Du XVIIe siècle à 1914, la Pologne a été la zone de peuplement juif par excellence ; de 50 % à 80 % des Juifs ont vécu alors en Pologne – 350 000 sur 10 millions vers 1640, 150 000 sur 7 millions en 1676, 3,5 %, 2,3 % et, à la fin du XVIIIe et au cours du XIXe, un taux de croissance supérieur à celui de la population polonaise, en raison du mariage universel et précoce, 900 000 sur 9 millions, 3 500 000 sur 34 millions en 1931, on observe, de 1920 à 1938, une légère décélération de la croissance relative, de 10,5 % à 9,8 %... due à l'urbanisation, à la « modernisation » et à l'émigration. Chacun connaît maintenant la suite, la judaïté polonaise s'est trouvée au centre de l'holocauste..., l'anéantissement total scientifique, méthodique, de la population juive de Pologne par le pouvoir nazi, avec la collaboration indirecte mais efficace du communisme et tout d'abord par l'alliance d'août 1939, qui a permis l'invasion et précipité la guerre, en imposant ensuite un gouvernement fantoche où la proportion des Juifs, rescapés constituait une espèce de provocation pour la population polonaise, cruellement éprouvée, aussi. De 3 500 000 à 1 500/2 000 à 3 000 vers 1990, au maximum...*

1. Reportez-vous à *L'histoire des Juifs en Pologne*, de D. Tollet, déjà citée, et à *L'histoire des populations européennes*, t. I, Fayard, de J.-P. Bardet et J. Dupâquier.

comparativement le « Déluge » du milieu du XVII^e siècle est une oscillation d'une ampleur proche de celle que la population allemande de l'Empire avait connue dix ans plus tôt.

On peut toutefois se poser la question. Que restait-il de 1939 à 1947-1948 dans la mémoire collective d'un peuple de ces accusations porteuses de haine ? Vous avez lu, comme moi, avec étonnement, la curieuse déclaration en 1946 de Mgr Stefan Wyszynski, évêque de Lublin (p. 9), « ... jamais clarifiée... ! ? ». Manifestement, ce mot était malheureux, mais il faut tenir compte du contexte. La population polonaise qui a perdu au moins 4 à 5 millions de morts ne pouvait pas grand-chose. Sans doute n'a-t-elle pas fait tout pour secourir, plus exposés encore qu'elle, sur son territoire, les 3 millions et demi de Juifs que les Polonais ne considéraient pas tout à fait comme des compatriotes.

Entre ce qui est décrit et ce qui vient après, il y a plus qu'une différence de degré, mais une différence de nature. La connaissance distingue. Daniel Tollet ne confond jamais. La vérité, donc, toute la vérité, mais rien que la vérité, lentement dégagée. Elle se suffit à elle-même.

Pierre Chaunu,
de l'Institut.

REMERCIEMENTS

Naturellement, l'auteur assume toutes les erreurs et toutes les incorrections que peut contenir son ouvrage. Cependant, ce livre qui a été préparé à Paris, en Pologne et en Italie n'aurait jamais pu être achevé sans l'aide des personnes mentionnées.

Je remercie donc tout particulièrement Nadine Marchand et Andrzej Wyczanski qui ont eu la patience de relire les textes, de les annoter et de les amender, et Adam Penkalla qui m'a permis d'avoir accès aux archives ecclésiastiques polonaises. En outre, ma reconnaissance va à Mmes C. Brice (Rome), R. Coehlo (Bruxelles), A. Gradowska (Cracovie), E. Juszczyk (Sandomierz), B. Leroy (Pau), C. Marion (Paris), R. Segre (Venise), M. Silvera (Rome), Z. Swiderska (Varsovie), H. Wegrzynek (Varsovie). Et également à Messieurs J. Bérenger (Paris), Ph. Boutry (Rome et Paris), J. Chroscicki (Varsovie et Paris), le R.P. Fokcinski (Rome), J.-J. Gierowski (Cracovie), R. Goetschel (Paris et Strasbourg), A. Guetta (Paris), Z. Guldon (Kielce), M. Juszczyk (Sandomierz), A. Kazmierczyk (Cracovie), C. Kecskemeti (Paris), C. Kuklo (Bialystok), K. Lenczowski (Cracovie), J. Leonczuk (Bialystok), le R.P. St. Makarewicz (Radom), A. Manikowski (Varsovie), M. Marion (Paris), M. Meslin (Paris), Mgr C. Molette (Paris), F. Parente (Rome), D. Quaglioni (Trente), S. Salmonowicz (Torun), M. Serwanski (Poznan), H. Suchojad (Kielce), J. Tazbir (Varsovie), S. Wiech (Kielce), J. Wyjaczka (Kielce), H. Zalinski (Cracovie).

Je ne saurais oublier les personnels des institutions scientifiques : Archives du diocèse de Sandomierz, Archives de la Compagnie de Jésus (Rome), Archives de la Congrégation de Propaganda Fide *(Rome), Archives municipales de*

Sandomierz, Archives secrètes du Vatican, Archives de la vojévodie de Poznan, Bibliothèque de l'Académie polonaise des Sciences de Cracovie, Bibliothèque jagellonne (Cracovie), Bibliothèque nationale de Varsovie, Bibliothèque universitaire de Poznan, Bibliothèque Vaticane, Institut d'Histoire de l'Académie polonaise des sciences (Varsovie), Institut historique (polonais) pontifical de Rome, Section romaine de l'Académie polonaise des sciences.

Si, par mégarde, certains de ceux qui m'ont aidé étaient omis sur cette liste, qu'ils aient la bonté de pardonner mon oubli.

Abréviations

AA	Acta advocatialia.
AC	Acta consularia. On trouve : *AC Crac* (Cracovie), *AC Kaz* (Kazimierz), *AC Pozn* (Poznan).
ADS	Archiwum dieczjalny w Sandomierzu.
AGAD (Varsovie)	Archiwum glowny akt dawnych (Archives principales des actes anciens).
AGiZ	*Akta Grodzkie i Ziemskie* (Actes du grod et de la Terre).
APH	*Acta Poloniae Historica.*
ASWK	*Akta sejmikowe woj. Krakowskiego* (Actes de la diètine de la vojévodie de Cracovie), en polonais, Cracovie, 1932-1964, 4 t., édité par A. Przybos.
AmS	*Akta miasta Sandomierza* (actes de la ville de Sandomierz).
ASWPiK	*Akta sejmikowe Woj. Poznanskiego i Kaliskiego* (actes de la diètine de Poznan et de Kalisz).
BN	Bibliothèque nationale.
BZIH	*Biuletyn zydowskiego instytutu Historyczny.*
EJ	*Encyclopedia judaïca.*
EK	*Encyklopedia Katolicka* (Lublin, KUL, 1973...).
KH	*Kwartalnik historyczny.*
KMP	*Kronika miasta Poznania.*
MK	Metryka Koronna (inscriptions royales déposées à l'AGAD).

Mon. Pol. Hist.	*Monumenta Poloniae Historicae.*
Ms	Manuscrit.
NK	*Nowy Korbut* (sous la direction de Roman Pollak).
NP	*Nasza Przeszlosc* (Revue : *Notre Passé*).
OirwP	*Odrodzenie i reformacja w Polsce.*
PAN	Polski Akademia Nauk. (Académie polonaise des sciences) avant 1939, on trouve : PAU.
PH	*Przeglad historyczny.*
PSB	*Polski slownik biograficzny* (dictionnaire biographique polonais).
REJ	*Revue des études juives.*
SH	*Studia historyczne* (Études historiques).
Sig.	*Sigilaty,* AGAD, Varsovie.
TP	*Teki Pawinskiego,* Cracovie, Bibliothèque de la PAN.
VL	*Volumina legum.*
WAP	Wojewodztwo archiwum panstwowego, Archives d'État de la vojévodie de...
ZIH	Zydowski Institut Historyczny (Institut historique juif de Varsovie).

Introduction

> « De toutes les accusations dont le fanatisme et l'ignorance se sont fait arme contre le judaïsme, il n'en est aucune qui puisse se comparer, en invraisemblance et en ineptie, à celle du meurtre rituel. »
>
> Salomon Reinach*.

Tuer un membre d'un groupe ethnique ou religieux différent du sien, c'est-à-dire ennemi, et recueillir son sang afin de pouvoir profiter de ses vertus, c'est commettre un crime rituel. Le sang étant un élément constitutif de l'identification des groupes, l'accusation de crime rituel, « préjugé du sang », est donc extrêmement ancienne. Ajoutons qu'en bonne logique l'accusation est absurde puisqu'elle suppose que l'auteur du crime considère le sang de sa victime comme ayant des qualités supérieures au sien ; quel peuple est-il prêt à se déclarer de plein gré inférieur à un autre ? Pourtant, on connaît des exemples d'accusation de crime rituel dès la Mésopotamie de l'âge du bronze[1] et aussi dans la Rome antique où les païens répandaient ces calomnies contre les Chrétiens[2].

A priori, les Juifs auraient dû être dispensés de ce type d'accusation puisqu'en plusieurs endroits, la Bible, d'où ils tirent leur Loi (*halakha*, en hébreu), interdit le crime en proclamant : « Tu ne tueras point »[3] et

* Salomon Reinach, *L'accusation du meurtre rituel*, in *REJ*, 1892 (XXIV), p. 161-180, voir p. 180.

1. Gunnar Heinsohn, « The rise of blood sacrifice and priest-kingship in Mesopotamia, a cosmic degree ? », in *Religion*, 1992 (22), p. 109-134. On consultera avec profit la notice : *blood libel*, in *EJ*, t. 4, p. 1120-1131.

2. Kortholt, *De calumniis paganorum in veteres christianos*, Kiel, 1668, cité par E. Renan, *Histoire des origines du christianisme*, Paris, 1883, voir à l'index : « Calomnies ».

3. Exode XX, 13 et Deut. V, 17. Pour les citations bibliques, j'utilise la traduction d'E. Dhorme, Paris, La Pléiade, 1956.

proscrit l'usage du sang ; Dieu dit : « Tout homme de la maison d'Israël et des hôtes qui séjournent au milieu d'eux, qui mangera d'un sang quelconque, je tournerai ma face contre la personne qui aura mangé le sang et je la retrancherai du sein de mon peuple... Vous ne mangerez le sang d'aucune chair ; car l'âme de toute chair est son sang... »[1] Bien plus, Dieu menace celui qui osera tuer : « Qui répand le sang de l'homme, son sang par l'homme sera répandu, car à l'image d'Elohim, Elohim a fait l'homme. »[2] Ces thèmes étaient intégrés par la tradition juive. Dans le Temple, les sacrifices s'effectuaient à l'intention de l'humanité entière ; pendant les sept jours de la fête des tabernacles[3], on offrait 70 jeunes bœufs en faveur des 70 nations. D'ailleurs, on considérait déjà que la prière était équivalente aux sacrifices[4] ; « Prenez avec vous des paroles et revenez vers Iavhé... », est-il écrit en Osée XIV, 2 et dans le Talmud, Dieu déclare à David : « J'estime meilleur un jour passé à s'occuper de la Tora que mille holocaustes offerts sur mon autel par ton fils Salomon. »[5] De plus, l'histoire du sacrifice d'Isaac marque bien, et très tôt, le passage de la conception du Dieu sanguinaire à celle du Dieu juste[6]. Ajoutons que la pratique de sacrifices non autorisés était sévèrement punie ; les fils d'Aron, qui « prirent chacun sa cassolette et y mirent le feu (ils) placèrent sur lui de l'encens et offrirent devant Iavhé un feu profane qu'il ne leur avait pas ordonné », l'apprirent à leurs dépens. « Un feu sortit d'au-devant de Iavhé et les dévora ; ils (les fils d'Aron) moururent devant Iavhé... »[7]

En dépit des interdits bibliques portant sur l'utilisation et la manipulation du sang, il existait une tradition gréco-romaine accusant les

1. *Lévitique* XVII, 10-14. L'accusation de crime rituel est d'autant plus paradoxale, à l'époque moderne qui constitue le centre de cet ouvrage que, au XVII[e] siècle, on évoque ce texte de manière déformée. Ainsi, on peut lire, dans le *Dictionnaire de l'Académie française* de 1694 : « Sang, en termes de l'Escriture Sainte, se prend pour la nature corrompuë... »

2. Genèse IX, 6.

3. En hébreu, *Soukkoth*, fête qui vient quatre jours après le grand pardon (*Yom kippour*, en hébreu), soit au mois d'octobre, voir C. Estin, *Contes et fêtes juives*, Paris, 1987, p. 97. Voir également l'article « Sukkot », in *EJ*, t. 15, p. 495-502.

4. A. Cohen, *Le Talmud*, traduit de l'anglais par J. Marty, Paris, 1993, 467 p., voir p. 109, et Talmud, Ber, 32 *b*.

5. Talmud, Chab., 30 *a*.

6. Genèse XXII, 9-18.

7. Lévitique X, 1-19. On trouve, entre autres, une gravure illustrant de cette scène dans la *Biblia maxima versionum...*, éditée à Paris, en 1660, 2[e] éd., par D. Bechet, L. Guillaume... Voir V. Selbach, « La Bible illustrée », in *XVII[e] siècle*, 1997 (194), p. 67-92.

Juifs de pratiquer des sacrifices humains. Selon Apion[1], chaque année, et selon Damocrite, tous les sept ans, les Juifs capturaient un Grec, l'immolaient à leur Dieu après l'avoir engraissé et se nourrissaient de ses entrailles ; en cette occasion, ils prêtaient le serment de ne vouloir de bien à aucun étranger[2] bien que selon Jérémie (XXIX, 7), « les Israélites captifs, dispersés parmi les Païens doivent prier et œuvrer sans cesse pour la paix, le bien-être et la prospérité de la cité où ils résident et de ses habitants ». On retrouve des arguments assez proches de ceux de Damocrite chez des auteurs chrétiens de l'Antiquité tardive, désireux de souligner le rôle assassin des Juifs dans la Passion du Christ : dans l'*Apologia ad Anton* de Justin-martyr (100-165), dans l'*Apologia contra gentes* de Tertulien (155-222)[3]. Felix Minus (fin du IIe siècle - début du IIIe siècle) affirmait que les Juifs buvaient du sang en commun dans certaines de leurs assemblées commémoratives de la fuite d'Égypte ; et encore dans les *Chroniques* (livre 5, chap. I et IV) d'Eusèbe de Césarée (265-340)[4].

Depuis le XIIe siècle, et malgré l'opposition des papes, l'accusation de crime rituel s'était répandue dans l'Europe chrétienne à partir de l'Angleterre, d'où elle passa en France, dans le Saint Empire, en Suisse, dans les péninsules italienne et espagnole. Les accusations de crime rituel, qui étaient interdites en Pologne y restèrent rares au XIVe siècle et jusque dans la première moitié du XVIe siècle. Ce ne fut qu'à la fin de ce dernier siècle, avec la mise en place de la Contre-Réforme que leur nombre augmenta tandis qu'il déclinait dans les autres pays. La Pologne était alors devenue le refuge des Juifs contraints de quitter l'Italie et l'Allemagne et le conservatoire en Europe des idées judéophobes. De l'introduction de la Contre-Réforme, au milieu du XVIe siècle, jusqu'à la disparition de la Confédération polono-lituanienne, lors du troisième

1. Auteur installé à Rome (25 av. J.-C. - 50 apr. J.-C.) ; voir T. Reinach, *Textes d'auteurs grecs et romains relatifs au judaïsme*, Paris, 1895, p. XIX et 132. Josèphe a regroupé dans *Contre Apion*, toutes les accusations portées par ce dernier contre les Juifs.

2. Damocrite fut un auteur probablement contemporain de Lysimaque ; voir S. Reinach, « L'accusation... », *op. cit.*, p. 121.

3. Ce thème est développé dans le très récent ouvrage de M.-F. Rouart, *Le crime rituel ou le sang de l'autre*, Paris, 1997, p. 27-40.

4. H. Wegrzynek, « Morderstwa rytualne Zydow » (Les meurtres rituels des Juifs), in *Mowia wieki*, 1994/1995 (420), p. 25.

Partage (1795), on peut trouver trace, sur ce territoire, d'un peu plus d'une centaine de cas d'accusations de crime rituel qui naturellement, ne sont pas également répartis, ni dans le temps, ni dans l'espace.

Force est de constater que l'accusation de crime rituel a longtemps été considérée par l'historiographie et l'opinion polonaises, au mieux comme une bizarrerie choquante pour l'esprit rationnel, au même titre que les procès en sorcellerie, et au pire comme des affaires mal éclaircies ; en 1946, après le pogrom qui venait d'avoir lieu à Kielce sous prétexte d'accusation de crime rituel, l'évêque de Lublin, Mgr Stéphane (Stefan) Wyszynski, futur primat de Pologne, déclara que « la question de l'utilisation du sang chrétien par les Juifs n'avait jamais été clarifiée »[1]. C'est la raison pour laquelle, en dépit d'une quantité impressionnante d'articles monographiques sur le sujet et de catalogues relatant ces faits, nous ne disposons pas de travaux aspirant à théoriser le phénomène[2]. Remarquons cependant qu'un phénomène proche de l'accusation de crime rituel, celui de l'accusation de sorcellerie, est beaucoup mieux connu. Certes, l'importance de ces deux manifestations haineuses n'est pas comparable : du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, en Europe, on estime à environ 100 000 le nombre des exécutions pour sorcellerie dont 20 000 sur les terres allemandes[3] alors qu'on en compte seulement quelques centaines pour crime rituel. Mais, dans l'un des cas comme dans l'autre, on observe que la Pologne était très en retard sur l'évolution déjà effectuée en Europe occidentale et que le facteur essentiel de démarrage des procès y fut l'action de Contre-Réforme propagée par les jésuites[4]. Cependant, la Pologne ayant refusé, en 1563, l'implantation de tribunaux de l'Inquisition et ayant limité le rôle de la

1. M. Borwicz, « La Pologne et les survivants », in *Esprit*, 1986 (6), p. 58-59.

2. Au moment où je termine ce texte, vient de paraître l'ouvrage de Z. Guldon et J. Wijaczka, *Procesy o mordy rytualne w Polsce w XVI-XVIII w.* (Les procès en crime rituel en Pologne, XVI^e^-XVIII^e^ siècle), en polonais, Kielce, 1995, 164 p., qui présente les phénomènes selon des critères régionaux.

3. S. Salmonowicz, « O niegodziwosci procesow o czary » (Sur le caractère odieux des procès en sorcellerie), en polonais, in *Czasopismo prawno-historyczne*, 1994, t. XLVI, p. 115-120, voir p. 115.

4. J. Tazbir, « Procesy o czary » (Les procès en sorcellerie), en polonais, in *Odrodzenie i reformacja w Polsce*, 1978, t. XXIII, p. 151-176, voir p. 152. L'auteur établit un lien entre les tensions sociales issues de crises économiques et les phénomènes de sorcellerie. Le nombre relativement faible des procès en Pologne serait à mettre en relation avec le système politique parlementaire du pays.

justice ecclésiastique aux affaires internes à l'Église, les forces de la Contre-Réforme ne purent agir qu'en faisant pression sur les tribunaux de l'extérieur ; ce qui réduisit considérablement leur marge de manœuvre. Cette situation contribua d'ailleurs, depuis le XVII[e] siècle, à donner au clergé catholique polonais une coloration particulière puisqu'il fut contraint à se couler dans le moule de la culture populaire[1]. Cette dernière remarque n'est sans doute pas sans conséquences sur l'évolution des accusations de crime rituel.

Au milieu du XVIII[e] siècle, lorsque, le cardinal Laurent Ganganelli, qui allait devenir le pape Clément XIV (1769-1774), entreprit à Rome, à la demande de Jacob Selek, représentant les communautés juives de Pologne, un travail critique à propos de l'accusation de crime rituel, de nouvelles réflexions morales et théologiques à propos de l'usage de la torture à l'encontre des accusés se firent jour dans l'Église romaine. Après qu'en 1758, le cardinal avait remis son rapport à la Congrégation des Grâces, et que celui-ci avait été accepté[2], le nombre des accusations diminua considérablement ; on se contenta par la suite de vouloir « régénérer » les Juifs, c'est-à-dire tenter de les assimiler au monde chrétien en les rendant « productifs » ; ce débat eut lieu tant dans le monde catholique – c'est tout l'objet du débat européen qui connut son point culminant lors du concours de l'Académie royale de Metz de 1785 dont le lauréat fut, en 1787, l'abbé Henri Grégoire pour son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*[3] – que dans le monde protestant[4].

Au XIX[e] siècle, la haine antisémite, largement fondée sur l'idée qu'il fallait combattre le soi-disant complot judéo-maçonnique[5], réactiva les accusations portées contre les Juifs. À partir du moment où les Juifs de

1. J. Tazbir, « Procesy o czary... », *op. cit.*, p. 165.

2. I. Loeb, « Mémoire de Laurent Ganganelli sur la calomnie de meurtre rituel », in *REJ*, 1889 (18), p. 179-211, et aussi N. M. Gelber, « Die Taufbewegung unter den polnischen Juden in XVIII Jahrhundert », in *Monatschrift für Geschichte une Wissenschaft des Judentums*, Neue folge, 1924, t. XXXII, p. 225-241, voir p. 228-230.

3. Voir l'édition de 1988, Paris, chap. III (Réfutation de plusieurs calomnies dont on a chargé les Juifs depuis le Moyen Age) et IV (Cause de la haine respective des Juifs et des autres nations).

4. C.-W. Dohm, *De la réforme politique des Juifs*, préface de D. Bourel, Paris, 1984, 180 p.

5. J. Katz, *Juifs et francs-maçons en Europe (1723-1939)*, Paris, 1995, 366 p., voir chap. VIII : « Points de vue idéologiques », p. 191-210.

Damas, en 1840, furent accusés sur la foi d'aveux obtenus le furent sous la torture, d'avoir tué le capucin Thomas[1], une intense campagne antisémite pseudo-scientifique se développa ; l'un de ses fleurons fut l'ouvrage du chanoine de Prague, Auguste Rohling (1839-1931), *Le Juif du Talmud*[2], publié en 1871, et auquel répondit en 1883 l'hébraïsant protestant Franz Delitzsch (1813-1890) par la brochure *Échec et mat aux menteurs Rohling et Justus*[3]. Une entreprise scientifique d'envergure européenne et non dénuée d'intention polémique fut engagée ; des savants du renom d'Herman Strack[4] en Allemagne, d'Ernest Renan (1823-1892)[5], d'Isidore Loeb (1839-1892)[6], de Salomon Reinach (1858-1932)[7] en France y participèrent. En 1892, le journal catholique italien, l'*Observatore romano* publia une liste de 54 « crimes rituels » dont Herman Strack montra qu'ils étaient simplement recopiés des affirmations de Rohling ; le journal offrit alors une récompense de 10 000 lires à qui pourrait établir la véracité de ces faits et un Juif de Francfort surenchérit en offrant 15 000 marks à qui pourrait montrer que des textes talmudiques ou midrashiques incitent au crime rituel ; ces sommes sont aujourd'hui encore intactes[8].

L'offensive scientifique répondait non seulement à une urgence de clarification théologique mais à la nécessité de freiner le déferlement antisémite puisqu'on assistait, dans les années 1880-1900, à la multiplication des accusations en Europe centrale et dans les Balkans. On en trouve l'écho dans le roman, *Les frères Karamazov*, publié

1. *EJ*, t. 5, p. 1244-1245.

2. A. Rohling, *Der Talmudjude. Zur Beherzigung von Juden und Christen aller Stände dargestellt*, Münster, 1871. L'ouvrage sera édité six fois jusqu'en 1877. Voir *EJ*, t. 14, p. 224-225.

3. F. Delitzch, *Schachmatt den Blutlugnern und Justus*, en allemand, Erlangen, 1883 ; Justus est l'auteur du *Judenspiegel* publié en 1883 à Paderborn. Voir *EJ*, t. 5, p. 1474.

4. Il fut l'auteur de l'ouvrage pionnier : *Der Blutaberglaube in der Menscheit : Blutmorde und Blutritus*, Münich, 1892. Cet ouvrage trouva un relais polémique chez l'abbé F. Frank, député catholique prussien (1875-1881), puis membre du conseil d'État, auteur des *Meurtres rituels devant le Tribunal de la vérité et de la justice*, traduit de l'allemand en polonais, par Maria Blumberg, en 1904.

5. Drumont dénoncera Renan comme *« vendu à Rothschild »*, consulter F. Mercury, *Renan*, Paris, 1990, 412 p., voir p. 403.

6. *EJ*, t. 11, p. 438.

7. *EJ*, t. 14, p. 56, Isidore Loeb et Salomon Reinach furent les chevilles ouvrières de la *Revue des études juives* fondée en 1885, voir P. Simon-Nahum, *La cité investie*, Paris, 1991, 350 p., voir chap. VI : « De la philologie à l'histoire », p. 197-251.

8. F. Franck, *Mord rytualny wobec trybunalu prawdy i sprawiedliwosci* (Meurtres rituels devant le Tribunal de la vérité et de la justice), en polonais, Varsovie, 1904, Cz. I, p. 78-79.

en 1880, lorsque Fiodor Dostoïevski fait dire à Lise, s'adressant à Alexis Karamazov :

« Aliocha, est-il vrai qu'à Pâques les Juifs volent les enfants et qu'ils les égorgent ?

— Je ne sais pas.

— J'ai un livre où il est question d'un procès ; on raconte qu'un Juif a d'abord coupé les doigts à un enfant de quatre ans, puis qu'il l'a crucifié contre un mur avec des clous ; il déclara au tribunal que l'enfant était mort rapidement, au bout de quatre heures... »[1]

Ne sourions pas des préjugés de la Russie lointaine et exotique car les campagnes de la France des instituteurs n'étaient pas à l'abri des idées préconçues. Dans son numéro du 27 mars 1892, le *Journal d'Indre-et-Loire* qualifiait de meurtre rituel commis par les Juifs l'assassinat d'un enfant d'Ingrandes ; cinq mois plus tard, la mère de cet enfant, reconnue coupable, fut condamnée à vingt ans de travaux forcés[2].

Toute proportion gardée, l'esquisse d'une comparaison entre ces manifestations des relations sociales et religieuses à l'époque moderne en Pologne et dans le reste de l'Europe à différentes périodes, incline à penser que les accusations de crime rituel n'apparurent, ni chronologiquement ni localement, par hasard. Ces phénomènes trouvaient leur signification dans un ensemble factuel qui les englobe et au sein duquel il faut tenter de les expliquer ; c'est à quoi sont destinées les pages qui suivent.

1. F. Dostoïevski, *Les Frères Karamazov*, trad. d'Henri Mongault, Paris, Gallimard, « Folio classique », 1973 ; voir p. 733.

2. *Le Temps*, 5 août 1892, cité par S. Reinach, « L'accusation ... », *op. cit.*, p. 162.

I

LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ACCUSATION DE CRIME RITUEL

« Sine ira et studio, quorum causa procul habeo. »

Tacite.

CHAPITRE I

Le poids du passé européen

Alors qu'au XII[e] siècle Maïmonide, philosophe et commentateur du *Talmud,* a incité les Juifs à aimer les autres nations en écrivant, « concernant les nations, les anciens nous ont ordonné de visiter leurs malades et d'enterrer leurs morts, à l'égal des morts d'Israël et de secourir et assister les pauvres... Dieu est bon pour tous et son amour miséricordieux s'étend à toutes ses créatures » et leur a interdit l'usage du sang[1], la haine judéophobe se manifesta en Occident et devint violente. On en trouve un premier témoignage dans les sévices exercés contre les Juifs des pays rhénans, en 1096, lors de la première Croisade ; ces actions laissèrent d'ailleurs de profondes traces dans la mémoire des Juifs aszkenazes qui attendaient qu'une vengeance divine se manifestât au moment où le Messie viendrait[2]. Elle se produisit à nouveau lorsque

1. Maïmonide, *Yad ha Hazakah* (La main forte, en hébreu), chap. X, commentaire du Ps. CXLV, 9. Au XVI[e] siècle, le *Schoulhan Aroukh,* à la suite de Maïmonide, ordonne de jeter un œuf si l'on trouve une goutte de sang dans le jaune.

2. Voir Israël-J. Yuval, *in* « Vengeance and damnation, blood and defamation : From jewish martyrdom to blood libel accusations », en hébreu avec résumé en anglais, in *Zion,* 1993 (LVIII), p. 33-90 ; J. Cohen, « The "persecutions of 1096". From martyrdom to martyrology : The sociocultural context of the Hebrew crusade chronicles », in *Zion,* 1994 (LIX), p. 169-208 ; M. Minty, « "Kiddush ha-Shem" in German Christian eyes in the Middle Ages », *ibid.,* p. 209-266 ; E. Fleischer, « Christian-Jewish relations in the Middle ages distorted », *ibid.,* p. 267-316 ; M. Breuer, *The historians's imagination and the historical truth, ibid.,* p. 317-324 ; A. Grossman, « Redemption by conversionin the teachings of early ashkenazi sages », *ibid.,* p. 325-342 ; G. Mentgen, « The origins of the blood libel », *ibid.,* p. 343-350, et I. Yuval, « "The Lord will take vengeance for his Temple". Historia sine ira et studio », *ibid.,* p. 351-414.

Pierre le Vénérable (1122-1156), abbé de Cluny, affirma au moment de la deuxième Croisade qu'

« il est peu utile de frapper les Sarrazins dans les pays lointains alors qu'il y a de si nombreux blasphémateurs du Sauveur vivant parmi les Chrétiens »[1]. La haine « se marqua par une intériorisation de l'hostilité : le Juif impur risquait de contaminer la communauté et mettait en péril ses femmes, ses enfants, ses biens et son salut ; dans l'imaginaire, cette crainte dégoûtée produisit des récits, des rumeurs : les Juifs empoisonnaient les puits, noyaient ou dévoraient rituellement les enfants, complotaient avec les ennemis de la chrétienté ; dans la pratique, l'exclusion, l'expulsion et le massacre apparurent comme des nécessités de salut public »[2].

Ces accusations se combinaient toujours avec l'importance primordiale donnée au sang par le monde chrétien. Ainsi, le septième miracle de saint Syr (IV^e^ siècle), rapporté au XIII^e^ siècle par Jacques de Voragine, dans la *legenda aurea,* fut le fait d'un matelot africain qui avait essuyé avec un linge une goutte du sang du saint et l'avait emportée ; grâce à ce linge, le matelot obtenait des guérisons et l'édification chrétienne de peuplades lointaines[3]. Dans le monde germanique, tant chez les Chrétiens que chez les Juifs, la légende des *Niebelungen* et les *responsa* rabbiniques en témoignent, le rôle du sang, considéré comme la substance de la vie et le symbole de l'esprit vivant, était essentiel[4].

De nouvelles formes de piété apparurent qui se manifestaient par la croyance en la présence réelle du corps du Christ dans l'hostie et par des processions eucharistiques ; ces nouveaux éléments engendrèrent rapidement des déviances magiques : l'hostie pouvait servir, dans cette perspective, entre autres, afin d'obtenir la mort d'une personne ou l'appropriation de biens[5]. Dans ce contexte, et sachant que l'enfant, comme le Christ, était symbole d'innocence aux yeux de Dieu, on comprend qu'un peu avant la deuxième Croisade, des accusations de

1. J.-P. Migne, *Patrologiae cursus completus...*, Paris, 1854, t. 189, p. 368.

2. A. Boureau, *L'événement sans fin*, Paris, 1993, p. 210. L'exposé des raisons de la montée de l'antisémitisme serait ici hors sujet ; on consultera les ouvrages classiques et en premier lieu l'*Histoire de l'antisémitisme* de L. Poliakov, Paris, 1981, 2 vol., et aussi J. Delumeau, *La peur en Occident (XIV^e^-XVIII^e^ s.), une cité assiégée*, Paris, 1978, chap. 9 : « Les agents de Satan », p. 273-304.

3. A. Boureau, « L'événement... », *op. cit.*, p. 169.

4. R. Po-Chia Hsia, *The myth of ritual murder ; Jews and magic in Reformation germany*, Yale, 1988, 248 p., voir p. 8.

5. P. Browe P., « Die Eucharistie als Zaubermittel im Mittelalter », in *Archiv für Kulturgeschichte*, 1930 (20), p. 134-154, voir p. 135-137.

Maciejowski Bernard (évêque de Luck puis de Cracovie), 79, 80, 111.
Maïmonide, 11, 131.
Majorowicz Liczman (Juif accusé à Sandomierz), 174.
Makarewicz S. (abbé), 153.
Maklenburg R. Yaacob Zwi, 197.
Malachowski Jean (Jan, archevêque de Cracovie), 169, 170.
Malecki Jean, 46.
Malher Rafal, 63, 188.
Manni Jean-Baptiste (SJ), 153.
Mansyon Francis (abbé), 181.
Margaretha Antoine, 27, 98.
Marie (Vierge), 127, 179, 187.
Martin Raymond, 20, 21, 33, 100, 129, 176.
Martin V (pape), 41, 77.
Martinis J.-B., 48.
Massalski Ignace (Ignacy) Mgr (évêque de Vilno), 208.
Matthieu (saint), 101.
Matwiejowski Christian (Krystyn), 146.
Matysowa Christine (Kristyna, accusée chrétienne de Sandomierz), 165.
Mazarin, 129.
Mazur Z. (OP), 153.
Mechoulan Henri, 26.
Medici Paul-Sébastien (alias Sabbatai Nachmu, Juif converti), 30, 190, 204.
Medici Vitale (Juif converti), 118, 128, 131, 191.
Menasseh ben Israël, 13, 17, 29, 94, 108.
Mentgen G., 11.
Mercury F., 6.
Merry del Val (cardinal), 205.
Metzler J., 126, 129.
Michaelis Jean-Henry, 29.
Michailowicz Michaël (Juif converti), 120.
Michalski J., 209, 212.
Michaud, 205.
Michel de Janowiec, 35.
Michel Korybut-Wisniowiecki (roi de Pologne), 57, 117, 132.
Miczynski Sébastien (polémiste judéophobe), 71, 72, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 96, 97, 101, 102, 103, 108, 122.
Miechowita Mathieu (Maciej, homme de Lettres), 86, 97, 101.
Mieses M., 32, 46, 106, 108, 206.
Migne J.-P., 12, 99.
Millas J.-M., 22.
Misanowicz Szloma (Juif de Koden), 136.
Mitrani-Samarian S., 22.
Mlodziejowski André-M. (Andrzej, évêque de Poznan), 189.
Mniszech Marina, 93.
Mocenigo Pierre, 15, 26.
Moïse (prophète), 127, 176, 177.
Moïse ben Israël Szmuklerz, 48.
Mojecki Przeclaw (polémiste judéophobe), 39, 77, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 108.
Molette Charles Mgr, 44, 129.
Molinier A., 14.
Monet (RP), 115.
Mongault Henri, 7.
Morawski M., 148, 149, 200, 201, 208.
Moreri Louis du, 100, 127.
Morineau Michel, 83, 114.
Moritz H., 37.
Morosini Jules (Juif italien converti), 130, 204.
Morosini Paul, 24.
Morsztyn Stanislas, 174.
Mortera Saül-Levi, 108.
Mroczkowicza Catherine (kataryna, victime de Sandomierz), 170, 171.
Muller W., 55, 110, 112.
Münster Sebastien, 100.
Myczkowski Pierre, 43.

Nabuchodonosor (roi biblique), 177.
Nachmanowicz (rabbin de Kroze), 135.
Nathan de Gaza (faux-prophète), 192.
Naymanowicz Jacob (professeur à l'Université de Cracovie), 110.
Neander Michel (Juif silésien converti), 40, 96.
Nekel Marek (syndic général des Juifs), 83.
Néron, 148.
Neserowicz Fr.-D. (homme de Lettres), 88.
Neveu Bruno, 126.
Nicolas de Lyre, 20, 33.
Nierychlowska Suzanne, 80.
Niesiecki K., 79.
Niklewicz Simon (SJ), 120.
Nitecki P., 41, 43, 54, 79, 175.
Nowicki (bourgmestre de Sandomierz), 172.

Obertynski Z., 119.
Obuchowska H., 167.
Odescalchi-Erba Benoît (Bénédict, nonce apostolique), 154.
Odzywolski, 75.
Olesnicki Christophe (Krzystof), 77.
Olszewski H., 187.
Olszowski H., 55, 209.
Opolski Jean-Antoine (Jan-Antoni, polémiste judéophobe), 188, 191, 194.
Oppenheimer Samuel, 28.
Orgelbrand, 152, 175.
Origanius David (polémiste judéophobe), 94.
Osier Jean-Pierre, 19, 45, 53, 95.
Ostrogski Constantin (Konstantyn), 111.
Ostrogski Janusz (vojévode de Volhynie), 95.
Ostrorog Jean (Jan, magnat), 83.
Ostrowski W., 61.
Ottokar II de Bohème, 17.
Owloczynski Laurent (SJ), 208.
Ozerka Adalbert (Wojciech), 74.

Pac Mikolaj (hetman de Lituanie), 80.
Parente Fausto, 27, 28, 30, 95, 118, 129, 130, 190.
Paris Matthieu, 13.
Pasek Zbigniew, 116.
Paul (saint), 15, 115, 201.
Paul III, 25, 41.
Paul V (pape), 44, 77, 180.
Paul de Bugos (voir Lévi Salomon), 204.
Paul Diacre (diacon), 99.
Peski Valentin (Walenty, homme de Lettres), 88.
Petreni Adalbert (Wojciech), 75.
Petrycy Sébastien (polémiste judéophobe), 33, 48, 71, 88, 93, 94, 106.
Pfefferkorn Jean, 27.
Philippe II (roi d'Espagne), 44, 99.
Pic de La Mirandole, 26.
Pie V (pape), 94.
Pie VI (pape), 190, 208.
Piekosinski F., 117, 145.
Pierling P., 94.
Pierre le Vénérable, 11, 18.
Pietrzyk Z., 106.
Pikulski Gaetan (abbé, polémiste judéophobe), 147, 175, 178, 188, 191, 192, 193, 205.
Pilarczyk K., 93.
Pilate, 147.
Pinamonte Pierre (SJ), 130.
Pinkhas de Lipnik, 197.
Piotrowsczyk (imprimeur), 86.
Pirozynski J., 35.
Placentyn Adalbert (Wojciech, abbé), 77.
Platania Gaetano, 132.
Po-Chia Hsia R., 12, 15, 26, 27, 62.
Podolski J., 133.
Polcin S., 94.
Polémon Antoine, 96, 97.
Poletowicz Jean-Baptiste (Juif converti), 120.
Poliakov Léon, 12, 16, 18, 146, 182.
Polonsky Antony, 88.
Poniatowski (famille de magnats), 209.
Popkin R., 126.
Porchet Sauvage, 100.
Posnanski A., 22.
Possevino Antoine (SJ), 94, 110.
Poszakowski Jean, 191, 192.
Potocka Josefa, 189.
Potocki J.-W. (référendaire de la Couronne), 135.
Potocki Josèph (Jozef, castellan de Lwow), 187, 189.
Potocki Pierre (Piotr, membre de la Confédération de Bar), 188.
Powinski F. (polémiste judéophobe), 142.
Prevost M., 129.
Prévot Charles de (peintre), 153, 154.
Prumers R., 34.
Prynne William, 29.
Przelepski (avocat des Juifs de Swiniary), 75.
Przybos A., 57, 61, 145.
Przybynski (avocat des Juifs de Swiniary), 75.
Puszcz Hyacinthe (abbé), 72, 97, 118.

Quaglioni D., 23, 25.

Raba J., 144.
Rabinski Michel (Juif converti), 120.
Radlinski, 142.
Radziejowski Michel (Michal, Primat de Pologne), 175.